

Déclaration du SNUDI-**FO** 53 à la CAPD du 5 mars 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD se tient après la nouvelle provocation de ce gouvernement, qui après avoir fait preuve de surdité, fait désormais preuve de lâcheté pour tenter de promulguer sa loi relative à un système de retraite à points. Le 49.3 n'est que le symbole de l'échec de ce gouvernement.

Qui pouvait penser un seul instant que ce Président de la République et son gouvernement souhaitaient changer le fond d'un texte dont le principal objectif est de réduire les pensions et orienter ceux qui le pourront vers la capitalisation pour compenser une baisse des retraites obligatoires ?

Qui peut encore soutenir ce projet ou des aménagements quelconques ?

Qui peut imaginer qu'une pseudo-revalorisation renvoyant aux calendes grecques l'augmentation de la valeur du point d'indice, servant de cheval de Troie à la destruction de nos garanties statutaires, et loin de rattraper les pertes de salaires subies depuis trop longtemps, pourrait faire accepter ce projet de réforme aux enseignants ?

Depuis le 5 décembre, les enseignants sont aux côtés de l'ensemble des salariés de ce pays et manifestent contre « la détermination du gouvernement » à imposer un système qui fait exploser les fondamentaux de notre Sécurité Sociale. Ils manifestent contre la remise en cause de leurs droits, de leur statut, dont le Code des Pensions civiles fait partie intégrante.

Ne pouvant plus nier que les rémunérations des enseignants étaient extrêmement basses et que la retraite par points diminuerait drastiquement le montant des pensions, le ministre Blanquer a annoncé une « revalorisation » pour tenter de mettre fin aux grèves et manifestations des enseignants afin de les désolidariser des autres salariés dans le combat commun pour le retrait de la retraite à points. Le contenu de la « revalorisation » relève de la provocation tant au niveau misérable des sommes annoncées que des conditions de leur attribution... alors que notre perte de pouvoir d'achat depuis janvier 2000 est de 18,2 % et que la retraite à point diminuerait jusqu'à 40 % les pensions !

Notre ministre est bien un bonimenteur quand il dit que le montant des pensions ne baissera pas. Le SNUDI-FO 53 exige toujours le retrait de la réforme de retraite par points et s'oppose au détricotage du statut de le Fonction Publique d'Etat.

Nous continuerons d'appeler l'ensemble des personnels à poursuivre la tenue des réunions et des Assemblées Générales et à prendre toutes les initiatives pour mettre en échec la réforme des retraites par points.

Retrait de la loi de Transformation de la Fonction Publique : Maintien des CAP et de leurs prérogatives

Le SNUDI-FO 53 regrette que cette CAPD soit l'une des dernières et rappelle son opposition totale à la disparition du paritarisme. Les opérations de mutations 2020 s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par les « lignes directrices de gestion » (LDG). Nous revendiquons le rétablissement des prérogatives des CAP, et l'abandon des « lignes directrices de gestion » qui consistent à uniquement présenter aux organisations syndicales des principes généraux pour les opérations de carrière, mais sans leur permettre d'avoir connaissance préalablement des notes de service, et en ne réunissant plus les Commissions Administratives Paritaires. Nous exigeons la possibilité de pouvoir défendre auprès des services de la DSDEN toutes les situations, toutes les demandes, en amont et tout au long des opérations.

Direction d'école

Le SNUDI-FO a pris connaissance des réponses des directeurs d'école au questionnaire qui leur avait été envoyé par le ministère en novembre. Ces réponses sont un cruel désaveu pour le ministre Blanquer ou la députée Rilhac (auteure du rapport parlementaire missions flash sur la direction d'école), qui tentent d'imposer un statut de directeur ou de chef d'établissement du 1er degré, des regroupements d'école de type EPEP ou EPSF.

A la question « Avez-vous des pistes concrètes d'amélioration de vos tâches de direction à proposer ? », seuls 11% des directeurs répondent « Avoir un véritable statut de directeur, chef d'établissement ».

Les directeurs ont réaffirmé leurs revendications, celles que nous portons avec eux : augmentation de leur temps de décharge, aide administrative, une réelle simplification des tâches et une revalorisation salariale.

Le ministre doit maintenant répondre. Il doit clairement indiquer que la mise en place d'un statut de directeur ou de chef d'établissement du 1er degré est définitivement enterrée. Il doit accéder immédiatement aux revendications exprimées. Les créations de postes prévues pour la rentrée 2020 sont pour le moment très insuffisantes pour répondre à ces revendications notamment en matière de décharges. Aucun rétablissement des aides administratives n'est actuellement budgété. Par ailleurs, à deux reprises l'ensemble des représentants des personnels au CHSCT départemental a demandé la tenue d'un CHSCT exceptionnel dédié à la direction d'école. Allez-vous répondre à cette demande ?

Avancement accéléré d'échelon

L'avancement accéléré est à l'ordre du jour de cette CAPD. Vous connaissez notre totale opposition à PPCR, aux entretiens de carrière et à tout l'arsenal de subjectivité de ce nouveau système d'évaluation qui aboutit à ce que les collègues bénéficiant d'une promotion accélérée sont maintenant, dans les faits, choisis par leur IEN puisque la « valeur professionnelle » est le critère déterminant devant tous les autres, l'AGS (Ancienneté Générale de Service) n'étant qu'un critère secondaire pour départager les collègues.

PPCR est source d'arbitraire et de division entre les personnels, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière.

Même si à la demande des élus CAPD de la précédente mandature vous faites concorder le ratio hommes/femmes entre les promouvables et les promus, le SNUDI-FO 53 demande que le sexe des collègues ne soit pas un discriminant. La question des écarts de carrière entre les hommes et les femmes est majeure, les causes doivent en être clairement identifiées et combattues par des mesures précises permettant aux femmes de ne pas être lésées dans leur déroulement de carrière. La mise en place d'un mécanisme de compensation, basé sur des données statistiques imprécises, ne réglera rien, ouvrira la porte à de nombreuses contestations et mécontentements, puisque suivant les cas, des hommes et des femmes seront lésés, du fait de leur sexe. Par ailleurs en appliquant ce principe la logique serait d'ailleurs renversée pour cette année !

Nous rappelons que c'est le Statut Général qui doit garantir l'égalité homme / femme, et l'égalité entre les personnels.